



ARRÊTÉ PERMANENT N°24/2023

Autorisation de stationnement taxi

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi du 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-12 fixant la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et Loir ;

Vu l'arrêté 2022-44 portant modification de la composition de la commission locale T3P ;

Vu l'arrêté municipal du 4 avril 2013 autorisant Monsieur Fabien MARLAT gérant de la société « TAXIS FABIEN MARLAT » à exploiter un taxi sur la commune ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Fabien MARLAT en vue du remplacement de son véhicule immatriculé FC-305-WW ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté municipal du 4 avril 2013 est modifié comme suit :

« Monsieur Fabien MARLAT, né le 21 juin 1988 à Chartres (Eure-et-Loir) dont le siège social est situé 23 rue des Érables 28700 AUNEAU BLEURY SAINT-SYMPHORIEN est autorisé à exploiter véhicule taxi sur le territoire de la commune à compter du 04 août 2023.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n°5.

Le véhicule taxi est immatriculé sous le n°FQ-543-GQ. »

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Maire, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Date de publication en ligne : 03 août 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Epernon, le 1^{er} août 2023

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE
Béatrice BONVIN-GALLAS
Maire adjointe



Le Maire
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité
Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication